

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/016

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : CONCOURS : « DÉCORATION DE RUCHES » DANS LES ÉCOLES DE SARRALBE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui explique :
« La finalité de ce concours est de promouvoir la biodiversité dans notre commune et plus particulièrement la connaissance des abeilles auprès des élèves des classes maternelles et élémentaires de Sarralbe.

Ce concours est ouvert à toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires de Sarralbe. La participation à ce concours est gratuite. Les ruches dans le cadre de la « reine de la classe » ont servi de support, un dessin a été réalisé sur la ruche de la classe avec pour thème l'abeille. La remise des prix s'est déroulée sous le préau de l'école Robert Schuman.

Un prix a été décerné aux enfants des classes maternelles et un deuxième prix aux enfants des classes élémentaires.

Soit au total 2 prix pour 2 classes.

Le jury a été composé de :

- M. Dominique Klein,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission environnement,
- d'agents territoriaux de la commune de Sarralbe.

Les membres du jury ont jugé chacune des œuvres en évaluant la pertinence du thème et la qualité artistique.

Le jury s'est réuni mercredi le 1^{er} mars à 18h00.

Exposition des ruches le vendredi 4 mars 2023 sous le préau de l'école et remise des prix le même jour à partir de 17h00. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge le concours « décoration de ruches » dans les écoles de Sarralbe et les prix comme suit :

Un prix pour les classes maternelles et un prix pour les classes élémentaires chacun d'un montant de 150 € qui seront versés à la coopérative scolaire de l'école,

- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

